Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Comité Régional OCCITANIE
COMITE du GARD
97, Rue Grieg « Le Beauvallon » **-30900 NÎMES**
Tél :04.66.23.09.86 **Mai**l : cd30@petanque.fr

Règlement Intérieur du CDC Pétanque Vétérans Comité du Gard

ARTICLE 1 : Objet, domaine d'application et validité :

Le CDC Pétanque Vétérans se déroule par équipes de joueurs ou joueuses d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées / descentes.

- Pour le niveau départemental, l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (C.D.C.)

- Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la F.F.P.J.P.

- L'instauration du championnat des clubs n'est pas imposée par le Comité.

- La participation d'un club au CDC est volontaire et il n'y a pas d'obligation pour les clubs d'y participer.

-Les divisions sont scindées en groupes géographiques de proximité à l'intérieur du Département à l'exception de la 1ére division.

- Un club peut engager **3 équipes maximum** dans chaque division. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait obligatoirement : du N° 1 au N° 2 etc….

- Les clubs inscrivant plusieurs équipes doivent faire parvenir les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée lors de l'inscription (CDC, CRC et CNC).

- La liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe.

- Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou CNC.

- En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

- **Toutefois 2 joueurs (ses) maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite.**

- **De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs (ses) venant d'une division inférieure.**

ARTICLE 2 : Inscription des équipes

- Inscriptions au moyen du formulaire se trouvant sur le site du CD30.
- Et d'un chèque de 20€ pour frais de participation par équipe, qui permettra l'alimentation d'un fond de péréquation servant à indemniser les clubs du CD30 participant aux CRC et ou CNC.

ARTICLE 3 : Gestion du Championnat des Clubs

- La gestion du CDC est placée sous la responsabilité du Comité de pilotage du CD30

- Le Comité de pilotage est constitué du Secrétaire Général du Comité et des membres désignés au sein du CD30 et/ou des dirigeants de secteur ou clubs sur proposition du Comité Directeur.

- Le Comité de pilotage est chargé :

- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres, dates, horaires et lieux.

- De gérer les forfaits et d'en prévenir les clubs concernés.

- De centraliser les résultats et actualiser les classements, afin d'organiser les phases finales.

- Nous attirons l'attention des Présidents sur le fait que la participation à cette compétition pourra engendrer des frais au club (déplacement, restauration).

- Montées, descentes : le dernier de groupe descend en division inférieure, le 1er de groupe monte en division supérieure.

Le comité de pilotage du CDC se réserve le droit de modifier les montées et descentes suivant le résultat des clubs engagés en CNC et CRC.

ARTICLE 4 : Composition des équipes

- Chaque équipe pourra être composée de 6 à 8 joueurs(es) appartenant au même club : masculins, féminines : **vétérans (60 ans dans l'année)**.

- La feuille de match ne peut pas être modifiée après le début de la compétition.

- Les clubs peuvent intégrer dans leur équipe autant de féminines qu'ils le souhaitent.

- Aucune restriction n'est imposée quant au nombre de joueurs catégorisés dans l'équipe. Il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueurs composant l'équipe.

- Un(e) seul(e) joueur(se) muté(e) (mutation externe) est autorisé par équipe.

- Les remplacements sont possibles si, sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms, avec dépôt des licences au début de la compétition.

- Le responsable de chaque club constituera les équipes avant chaque phase et les inscrira sur la feuille des rencontres. Dans l'ordre : Tête à Tête, Doublette, Triplette.

- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le ou la capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre.

- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au (à la) capitaine de l'équipe adverse avant le jet du but de la mène suivante.

- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer un(e) joueur (se) dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants (es).

En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs (ses) dans une même doublette ou une même triplette.

ARTICLE 5 : Saison sportive et calendrier

Les points sont répartis comme suit :

6 parties en tête à tête de 2 points soit : 12 points
3 parties en doublette de 4 points soit : 12 points
2 parties en triplette de 6 points soit : 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Il est attribué à chaque équipe 3 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Lorsque deux équipes à l'issue des classements des groupes se retrouvent à égalité de points :

1- Résultat de l'opposition entre elles
2-Le goal-average général les départagera.
3- Total des points « pour » le plus élevé.

Entre 3 ou plusieurs équipes à l'issue des classements des groupes se retrouvent à égalité de points :

1-Le goal-average particulier à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées.
2- Total des points « pour » le plus élevé.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des clubs.

Le CDC se déroulera en 2 phases :

- Phase de groupe :

- Toutes les équipes d'un même groupe se rencontrent par match aller- retour.

- Les rencontres CDC Vétérans Pétanque sont **LE JEUDI** aux dates fixées par le comité de pilotage,

- Chaque capitaine de l'équipe, dès la prise de connaissance des oppositions, entre en contact avec le capitaine de l'équipe adverse.

- Le club **gagnant** est tenu de renvoyer la feuille de match au Comité au plus tard le lundi suivant.

- Les équipes engagées en CDC vétérans seront réparties en divisions de 8 groupes composés de 4 équipes, le nombre de groupe de la 5éme division sera fonction du nombre d'engagés.

- Les équipes d'un même club seront dans des groupes différents.

- Le tirage au sort des groupes par division sera effectué par le comité de pilotage.

- 1ére, division : 8 groupes de 4 équipes avec tirage intégral
  - Le premier de chaque groupe joue la phase finale.
  - Le Champion montera en CRC en N+1
  - Le 4éme de chaque groupe descend directement en division inférieure.

- 2ème, 3éme et 4éme division : 8 groupes de 4 équipes avec tirage par secteur dans la mesure du possible.
- 5ème Division : composition des groupes, suivant le nombre d'équipes engagées.
  - Les montées et descentes seront en fonction du nombre d'équipes qui descendent du CRC et des divisions supérieures.

- Le CD30 se réserve le droit de modifier les montées et descentes suivant le résultat des clubs engagés en CNC et CRC.

- **Phase finale :**
- Pour la 1ére division seulement (à élimination directe) : Tirage de la phase finale à 8 équipes

- Entre les premiers de 1ére division, selon le règlement du CRC

- Huitièmes de finale :

1er 1/4	1° groupe A contre 1° groupe H
2éme 1/4	1° groupe B contre 1° groupe G
3éme 1/4	1° groupe C contre 1° groupe F
4éme 1/4	1° groupe D contre 1° groupe E

- Demi-finales : sauf si 2 équipes du même club qualifiées, elles doivent se rencontrer en ½ finale

1er 1/2	Vainqueur du ¼ : 1 contre vainqueur du ¼ : 2
2éme 1/2	Vainqueur du ¼ : 3 contre vainqueur du ¼ : 4

Lors de la phase finale, si 2 équipes terminent à égalité, il sera procédé pour les départager à une épreuve de tir de départage (règlement du championnat de tir).

Le champion participera au CRC N+1.

Article 6 : Charges du Club organisateur

-Traçage (à la ficelle) des terrains obligatoire, soit 6 terrains par match sinon 3 terrains par match (dans le cas où les Tête à Tête se jouent en 2 tours)

- éclairage, sonorisation, sanitaires,

- Mise à disposition du matériel, table de marque,

+ Phase finale :

- Le club organisateur doit être en mesure d'avoir 24 terrains.
- Repas pris en charge pour les Délégués et Arbitres,
- Frais d'arbitrage.
- La société organisatrice est tenue de prévoir une restauration sur place qui sera à la charge des participants (avec réservation) ou de diriger les équipes vers les restaurateurs du village si possible.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Tenue du haut avec identification du club et du bas homogène pour tous les joueurs(es) de l'équipe.

La règlementation commune à toutes les compétitions de la F.F.P.J.P concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (capitaine compris)

Article 8 : Forfait et pénalités financières

Une fois la composition des groupes effectuée, un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses « adversaires » et le responsable du Comité de pilotage de son niveau par téléphone au plus tard trois (3) jours avant la rencontre.

L'équipe ayant gagné par forfait sera considérée comme ayant remporté le match par 19 à 0 (3 points avec un goal-average de + 19).

- Une amende de 50€ par match forfait.
- Une amende de 100€ pour forfait lors de la phase finale,
- Une amende de 200€ pour forfait général.

Le forfait général est prononcé soit :

- Suite à un courrier du président du Club ou du capitaine d'équipe au référent du comité de pilotage concerné,
- En cas de forfait après le tirage des groupes,
- **Automatiquement au 3éme match forfait, consécutifs ou pas.**
- Le forfait général annule tous les résultats précédents de l'équipe.

Article 9 : Sanctions sportives :

En cas de forfait général : l'équipe sera rétrogradée en division inférieure l'année suivante.

En cas de forfait lors de la phase finale : l'équipe sera rétrogradée en division inférieure l'année suivante,

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national des Championnats des clubs.

Article 10 : Mesures sanitaires

Il sera tenu compte des mesures sanitaires, suivant la déclinaison faites par le Ministère chargé des Sports et de la F.F.P.J.P. A la date des rencontres.

Le Président
Alain DONNADIEU

Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES

Mise à jour fevrier 2024